

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 01

Objet : APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2022.

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 septembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AÛDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Philippe ROULEAU par Philippe BARAT,
Bernard JAMET par Daniel PORTIER,
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN.

Étaient absents :

Xavier HAQUIN,
Benoît BLANCHARD,
Nicole LANASPRES,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 7 juin 2022.
Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.


Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr
le 15/09/2022

En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du
CGCT

Il est rendu exécutoire le 15/09/2022
P. le Président,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »